

Règlement-Trail des Truffières 2019

Dimanche 10 mars 2019

Un parcours au cœur des truffières, dans un espace préservé et des sentiers ludiques, des montées sèches et de jolis panoramas.

Trail de Truffèt 10 km 400m de D+ environ

Départ Dimanche 10 mars à 9H de Cabrespine (11) devant le Gouffre.

Trail des las Truffières 25 km 1400 m de D+ environ

Départ Dimanche 10 mars à 8h00 de Cabrespine (11) devant le Gouffre.

Pièces à fournir

Un certificat médical de moins d'un an à la date de la course avec l'intitulé suivant : « non contre indication à la pratique du Trail ou course à pieds en compétition » ou copie de licence d'Athlétisme ou Triathlon.

Ce document sera conservé en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Règlement – Le Trail des Truffières – Dimanche 10 mars 2019

Article 1 : Conditions de participation

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite pour utiliser toute photo concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- L'épreuve 25 km est ouverte à tous licenciés ou non à partir de la catégorie Espoir.
- L'épreuve 10 km est ouverte à tous licenciés ou non à partir de la catégorie Cadet.

Tous participants aux Trails s'engagent à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Dates, départs et horaires

Dimanche 10 mars 2019 : 9h00: Le Trail de Truffèt – 10 km

Dimanche 10 mars 2018 : 8h00 : Le Trail des Truffières – 25 km

Article 3 : Inscriptions sur toutes les épreuves.

Le chronométreur est la société ATS Sport. Les inscriptions se font en ligne uniquement sur le site <https://www.ats-sport.com>

S'il reste de la place, il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la course, des bulletins seront à disposition.

Les montants d'inscriptions aux différentes courses du Trail des Truffières sont pour :

Le 10 km de 12€

Le 25 km de 26€

Cette inscription comprend le dossard, les classements, les récompenses.

Article 4 : Retrait des Dossards

Les dossards pourront être retirés le dimanche à partir de 6h30, et maximum 30 minutes avant le départ de la course, devant le Gouffre de Cabrespine

Article 5 : Équipement

Chaque participant s'équiperà en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sur les épreuves sont obligatoires ainsi qu'une réserve d'eau de type bidon ou poche à eau 1L minimum pour le 25km et 0,5l pour le 10km.

Couverture de survie obligatoire sur le 25km.

Téléphone portable chargé avec le N° de l'organisateur enregistré

Les bâtons sont autorisés sur le 25km. Non autorisés sur le 10km.

Pour préserver l'environnement traversé, aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements. Prévoir un verre éco ou autre contenant.

Article 6 : Parcours et balisage

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement).

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Le n° de portable des organisateurs seront affichés à la remise des dossards et imprimés sur les dossards.

Article 8 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en autosuffisance partielle.
Pour préserver l'environnement traversé, aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.

Prévoir un verre éco ou autre contenant.

Sur le 10km : 1 ravitaillement complet au Km 4 et un ravitaillement liquide au km8

Sur le 25km : 2 ravitaillements complets aux environs des Km 10 et km 17,5 et un ravitaillement liquide au km 22 environ.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées du Trail se font à Cabrespine (devant le Gouffre). Un ravitaillement est prévu à la fin du Trail.

Article 10 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation. Autant pour Le trail des truffières que pour "lo Trail de Truffèt", un classement individuel sera établi. Des trophées et des lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge. Le premier de chaque catégorie (hors scratch) sera aussi récompensé.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ATS Sport. Une puce électronique sera intégrée au dossard ou attachée à la chaussure. (Elle devra être restituée à l'arrivée)
Le port d'un dossard ou d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée.

Article 12 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à

l'ordre et disqualifié, elle devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou tout autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et les équipes de secours se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou les épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 14 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 15 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.

Article 16 : Rapatriement et abandon

Une barrière horaire sera établie sur la course de 25km, à compter de midi (soit 4 heures après le départ) au ravitaillement dit du col de la Prade au km17. Les concurrents seront alors rapatriés vers le lieu d'arrivée.

En cas d'abandon il est demandé aux concurrents de prévenir l'organisation ou de se rapprocher des signaleurs ou du ravitaillement le plus proche, ils seront alors rapatriés vers le lieu d'arrivée après passage du serre-file.